

Le
Fonds d'Intervention
pour
la Qualité et la Coordination
des Soins
(FIQCS)

LA FUSION DE 2 FONDS

Avant : Le FAQSV* et la DNDR

**A compter du 1er juillet 2007 :
le FIQCS**

Nb : le FAQSV reste compétent le FAQSV sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2007 pour la mise en œuvre du DMP

*** FAQSV : Fonds d'Amélioration de la Qualité des Soins de Ville**

UN FONDS UNIQUE

FIQCS :

**Fonds d'Intervention pour la Qualité et
la Coordination des Soins**

POURQUOI LE FIQCS ?

- **Simplifier le dispositif existant** composé de plusieurs fonds
- **accroître la cohérence des actions** menées dans chacune des régions
- **Simplifier les circuits** de décision et de financement
- permettre **une meilleure fongibilité** des sommes disponibles à l'échelon régional,
- systématiser l'évaluation des actions menées
- **améliorer la visibilité** des promoteurs

Possibilité de conclure des conventions pluriannuelles de financement
(pas obligatoirement triennal)

LE FIQCS : QUAND ?

Article 94 de la LFSS* pour 2007

- Insère un nouvel article dans la Code de la sécurité sociale : article L 221-1-1

EN ATTENDANT LE FIQSC ?

- **Toujours le FAQSV et la DNDR/DRDR en attendant la parution du décret relatif au FIQCS**
- **En tout état de cause, le FAQSV sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2007 pour la mise en œuvre du DMP (budget 2007 : 178 millions d'euros, montant maximal de dépenses : 195 millions d'euros)**

LES ACTIONS FINANCEES

LES 6 ACTIONS FINANCEES

Des actions/structures/expérimentations favorisant :

l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins dispensés en ville

de nouveaux modes d'exercice et de réseaux de santé

l'amélioration de la permanence des soins
(maisons médicales de garde...)

le maintien de l'activité et à l'installation de professionnels de santé pour favoriser un égal accès aux soins sur le territoire (Réseaux, maison de santé rurale)

Des actions favorisant **un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé** (Maison de santé rurale...)

LES 6 ACTIONS FINANCEES

(2)

+Le dossier médical personnel
(y compris développement d'une offre
d'hébergement)

LES PERSONNES FINANCEES

LES BENEFICIAIRES DU FINANCEMENT

- des professionnels de santé exerçant en ville
- des regroupements de professionnels de santé exerçant en ville
- des centres de santé



**Les établissements de santé
ne sont pas financés**

LE BUDGET DU FIQCS

BUDGET 2007

350 millions d'euros

LES RESSOURCES DU FIQSC

une dotation des régimes obligatoires
d'assurance maladie (AM, RSI, MSA)



montant annuel fixé chaque année
par la loi de financement de la sécurité sociale.

LES INSTANCES DU FIQCS

LES 3 INSTANCES

- un comité national de gestion
- un Conseil national de la qualité et de la coordination des soins
- des conseils régionaux de la qualité et de la coordination des soins.

COMPOSITION DES INSTANCES NATIONALES

Le Comité national de gestion

Des représentants :
de l'État
du collège des
directeurs de l'UNCAM

Le Conseil national de la qualité et de la coordination des soins

Des représentants :

- ✓ du conseil de l'UNCAM
- ✓ des professionnels de santé,
- ✓ des fédérations d'établissements de santé et médico-sociaux

+ des personnalités

Nb : Le bureau du Conseil national est composé parité de représentants de l'assurance maladie et des professionnels de santé.

MISSION DES INSTANCES NATIONALES

LE COMITE NATIONAL

Élabore les **propositions présentées au Conseil national**

Répartit la dotation annuelle réservée aux actions régionales entre les missions régionales de santé

attribue les aides pour les actions nationales ou interrégionales (sauf expérimentation).

présente **ses orientations et le bilan de son activité au Conseil national** chaque année

LE CONSEIL NATIONAL

Sur proposition du Comité national, il délibère sur :

- **Les orientations stratégiques**
- **La part affectée au financement d'expérimentations**
- **La dotation annuelle consacrée respectivement aux actions nationales/interrégionales/régionales**
- **Le rapport d'activité annuel**

COMPOSITION DE L' INSTANCE REGIONALE

- Sera déterminée par décret

MISSION DE L'INSTANCE REGIONALE

- Attribution des aides régionales

MAIS l'attribution des aides
peut être confiée
aux missions régionales de santé

Possibilité d'aides pluriannuelles
(pas nécessairement 3 ans)